

Démarche : Je demande mon attestation de prolongation d'instruction (ANEF)

Organisme : Mission Départementale Séjour

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Cette démarche s'adresse aux personnes étrangères non réfugiées, non bénéficiaires de la protection subsidiaire, ni à leur famille, et qui ont une demande de renouvellement en cours sur l'ANEF, souhaitant demander une attestation de prolongation d'instruction (API).

Votre demande ne pourra être traitée par le service instructeur qu'au plus tôt 5 jours avant la fin de validité de votre document actuel. Il n'est pas nécessaire de déposer plusieurs demandes pour le même motif.

MERCI DE NE PAS DÉPOSER VOTRE DEMANDE D'ATTESTATION DE PROLONGATION D'INSTRUCTION PLUS DE 10 JOURS AVANT EXPIRATION DE L'ACTUEL DOCUMENT DONT VOUS DISEZ.

Les demandes d'attestation de prolongation d'instruction déposées ici sont traitées selon la date de fin de validité de votre document actuel, et non selon la date à laquelle votre demande a été déposée.

Cette démarche ne concerne pas les dossiers papiers (déposés au guichet) qui sont soumis au renouvellement de récépissé classique (RCS) ou autorisation provisoire de séjour (APS).

Cette démarche ne concerne donc pas les renouvellements d'API pour les bénéficiaires de la protection internationale ou subsidiaire ou membres de leur famille. Lien utile : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/renouvellement-d-une-attestation-de-prolongation>

Toute demande incomplète ou contenant des informations erronées sera classée sans suite.
Si votre demande ne concerne pas une demande d'API, elle sera rejetée.

ATTENTION : un contrôle vigilant est exercé par les services de la préfecture pour vérifier l'authenticité des pièces présentées.

La production de faux documents entraînera le rejet du dossier et vous expose à d'éventuelles poursuites judiciaires (article 441-1 à 441-12 du Code pénal).

Numéro étranger

Numéro à 10 chiffres figurant sur votre titre de séjour ou sur votre précédente API.

Actuellement :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐

Je demande mon attestation de prolongation d'instruction (ANEF)

- ☐ Je n'ai pas d'attestation de prolongation d'instruction ; je demande la délivrance de ma première API suite au renouvellement de mon titre de séjour

Commune de résidence

Les services de la préfecture peuvent produire une attestation de prolongation (API) uniquement pour les personnes résidant le département.

Arrondissement de résidence

Veuillez indiquer de quel arrondissement votre commune dépend. Si vous ne le savez pas, vous pouvez retrouver cette information au lien suivant : <https://www.essonne.gouv.fr/Outils/A-quel-arrondissement-appartient-votre-commune>

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Étampes

- ☐ Évry

- ☐ Palaiseau

Statut

Veuillez sélectionner le statut correspondant à votre demande en cours. Si vous demandez une carte de 10 ans merci de ne pas sélectionner un autre statut.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Vie privée et familiale

- ☐ Bénéficiaire de protection internationale ou statut d'apatride et membre de famille

- ☐ Étudiant ou Passeport talent

- ☐ Carte de résident (10 ans)

Vous n'effectuez pas la bonne démarche.

Pour demander le renouvellement de votre attestation de prolongation d'instruction, vous devez remplir la démarche disponible au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/renouvellement-d-une-attestation-de-prolongation>

Date de fin de validité de votre document actuel. Si vous disposez déjà d'une attestation de prolongation d'instruction, merci d'indiquer la date de fin de validité de celle-ci et non celle de votre titre de séjour.

Numéro de téléphone

Adresse e-mail